



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-16

OBJET : BUDGET PETITE ENFANCE : PASSAGE A TAUX FIXE DU CONTRAT DE PRET
N°MON506460EUR001

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023
Page 1 sur 2

CC-2023-16

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2015-131 du 09/07/2015 relative à la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux indexé sur l'Euribor 12 mois avec une marge de 0,88%,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a demandé le passage à taux fixe à la date du 01/10/2023 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON506460EUR, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL (Caisse Française De Financement Local) jointe en annexe,

Considérant, les caractéristiques du prêt n°MON506460EUR001 suivantes :

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
- Score Gissler : 1A
- Date d'effet du passage à taux fixe : 01/10/2023
- Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 326 666,64 EUR

Considérant, les caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe suivantes :

- Montant : 326 666,64 EUR
- Durée d'amortissement : 7 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/10/2030
- Durée d'application du taux d'intérêt : 7 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/10/2030
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,03 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
- Taux effectif global : 4,03 % l'an
- Soit un taux de période : 4,030 %, pour une durée de période de 12 mois

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide, à la date du 01/10/2023, le passage à taux fixe du prêt n°MON506460EUR, selon les caractéristiques et conditions financières énoncées ci-dessus,

Autorise, M. Gilles RIPERT, Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Page 2 sur 2



**Etablissement gestionnaire de
la Caisse Française de Financement Local**

Direction de l'Ingénierie Financière
1-3 rue du Passeur de Boulogne
CS 80054
92861 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Tél. : 01 73 28 87 01
E-mail : dif@sfil.fr

Dossier suivi par :
Thibaut GAUTHIER
Tél. : 01 73 28 84 72
E-mail : thibaut.gauthier@sfil.fr

Issy-les-Moulineaux, le 10 février 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
D'APT LUBERON
Monsieur le Président
MAISON DU PAYS D'APT
CHEMIN DE LA BOUCHEYRONNE
84400 APT

Objet : Proposition de passage à taux fixe du prêt n°MON506460EUR001.

Monsieur le Président,

Nous avons bien noté la demande de cotation en taux fixe exprimée dans votre courrier du 10/02/2023 en vue du passage à taux fixe à la date du 01/10/2023 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MON506460EUR.

En réponse, vous trouverez dans le document joint les caractéristiques et conditions financières de cette cotation.

Si celles-ci vous conviennent, nous vous remercions de nous retourner votre bon pour accord sur le document joint avant le 24/02/2023, date limite de validité de la cotation. Passé cette date, la cotation ne sera plus valable.

Si celles-ci ne vous conviennent pas et si les délais impartis par le contrat de prêt le permettent, nous vous rappelons la possibilité qui vous est offerte de demander une nouvelle cotation en taux fixe, conformément aux conditions stipulées dans le contrat de prêt.

La présente proposition a été établie sur la base des informations que vous avez communiquées à notre établissement et des besoins et objectifs que vous avez exprimés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur Secteur Public Local, Opérations et RSE

SFIL
Etablissement gestionnaire de la Caisse
Française de Financement Local, en application
de l'article L. 513-15 du Code monétaire et
financier

1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Société anonyme au capital de 100 000 000 euros
RCS Nanterre 428 782 585
SIRET : 428 782 585 00056
N° TVA : FR 18 428 782 585

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de signature : 24/02/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

1) Informations générales :

- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser l'emprunteur de la lecture de l'ensemble du présent document.
- Le présent document est strictement confidentiel et est destiné aux seules entités qui en sont destinataires. Il ne peut être reproduit, utilisé, diffusé ou divulgué, en tout ou partie, à des tiers. Si vous n'êtes pas l'entité destinataire, nous vous remercions de détruire les présentes.

2) Informations relatives au prêteur :

- La Caisse Française de Financement Local est le prêteur.
- SFIL est l'établissement gestionnaire à qui la Caisse Française de Financement Local a confié, en application des dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion et le recouvrement des prêts consentis à l'emprunteur.
- La Caisse Française de Financement Local et SFIL n'acceptent ni n'assurent une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit, à l'égard du client.

3) Informations relatives au présent document :

- Le présent document est établi dans un but d'information et de discussion, il ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de conclure la ou les opérations qui y sont décrites.
- Les informations contenues dans ce document reposent sur des données qui peuvent provenir de sources externes qui sont considérées comme fiables mais dont la Caisse Française de Financement Local et SFIL ne sauraient garantir l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité.
- Il relève de la seule responsabilité de l'emprunteur d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques de la ou des opérations présentées, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseillers juridique, fiscal, comptable et financier s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes liées au statut juridique et à la situation financière de l'emprunteur.
- Sous réserve du respect de leurs obligations légales et réglementaires, ni la Caisse Française de Financement Local, ni SFIL ne peuvent être tenues responsables des conséquences résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations qui sont décrites dans ce document.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-nd
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

PROPOSITION DE PASSAGE A TAUX FIXE

- L'option de passage à taux fixe du prêt n°001 du contrat de prêt n°MON506460EUR est fixée au 01/10/2023, date d'échéance d'intérêts, sous réserve d'acceptation de la cotation dans les délais. Cette acceptation engage irrévocablement l'emprunteur.
- Le prêt est actuellement sur EURIBOR 12 MOIS + 0,88% jusqu'à la date d'effet de l'option de passage à taux fixe.
- A l'exception des caractéristiques financières décrites ci-dessous, les termes et conditions du contrat de prêt demeureront inchangées entre les parties en cas d'acceptation de la présente cotation par l'emprunteur.

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES en date du 10 février 2023

Caractéristiques du prêt n°MON506460EUR001

• Prêteur	:	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
• Emprunteur	:	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON
• Score Gissler	:	1A
• Date d'effet du passage à taux fixe	:	01/10/2023
• Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe	:	326 666,64 EUR
• Durée résiduelle	:	7 ans, soit un terme au 01/10/2030

Tranche à taux fixe du 01/10/2023 au 01/10/2030

• Score Gissler	:	1A
• Montant	:	326 666,64 EUR
• Durée d'amortissement	:	7 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/10/2030
• Durée d'application du taux d'intérêt	:	7 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/10/2030
• Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts	:	annuelle
• Date de première échéance d'amortissement et d'intérêts	:	01/10/2024
• Mode d'amortissement	:	personnalisé
• Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 4,03 %
• Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé	:	Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Merci de parapher cette page



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023



- Taux effectif global : 4,03 % l'an
soit un taux de période : 4,030 %, pour une durée de période de 12 mois

Retour du bon pour accord au plus tard le 24 février 2023

Nous vous remercions, en cas d'accord de votre part, de nous retourner, par e-mail et par courrier, la présente lettre d'offre signée par la personne habilitée à représenter votre entité avec la mention manuscrite « *Bon pour accord* ».

L'emprunteur déclare que le signataire des présentes est régulièrement habilité à cet effet et dispose, le cas échéant, des autorisations valables et exécutoires requises par la loi ou la réglementation.

Faute de retour de cette lettre signée avant le 24 février 2023, la cotation ne sera plus valable et la présente lettre d'offre sera caduque.

A *Apt* Le *24/02/2023*

Veillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite « **Bon pour accord** » :

Bon pour accord

Nom : *Gilles RIBERT*

Qualité : *Président*

Cachet et signature :



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DU PRET

Montant	: 326 666,64 EUR	Durée du prêt	: 7 ans
		Date de mise en place	: 01/10/2023

Tranche à taux fixe du 01/10/2023 au 01/10/2030

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: personnalisé
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 4,03 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2024	326 666,64	46 666,67	13 164,67	59 831,34
2	01/10/2025	279 999,97	46 666,67	11 284,00	57 950,67
3	01/10/2026	233 333,30	46 666,67	9 403,33	56 070,00
4	01/10/2027	186 666,63	46 666,67	7 522,67	54 189,34
5	01/10/2028	139 999,96	46 666,67	5 642,00	52 308,67
6	01/10/2029	93 333,29	46 666,67	3 761,33	50 428,00
7	01/10/2030	46 666,62	46 666,62	1 880,66	48 547,28
		TOTAL	326 666,64	52 658,66	379 325,30

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

Merci de parapher cette page



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230223-2023-16-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023